



PROCES-VERBAL N° 1

Commission Régionale Vétérans

Réunion du : Lundi 22 Aout 2022

Présidence : M. BATTESTI André

Présent(s) : MM FREYMOUTH Pierre - MOLLARD Claude - VINCENTI Philippe - PLAZA Pierre Paul

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1- Récapitulatif des engagements en championnat :

➤ LISTE DES CLUBS ENGAGES AU 22 AOUT 2022 :

GFCBL (à valider)	-	J S CALVI (à valider)
ASPEN	-	AS CASINCA 1
I STORTI DI U BALLLO 1	-	AS CASINCA 2
I STORTI DI U BALLLO 2	-	AS CASINCA 3
ECBS (à valider)	-	AS CASINCA 4
SPORTING FANGU	-	FJEB 1
AS CAPI CORSU (à valider)	-	FJEB 2
A S MANDRIALE (à valider)	-	U NIOLU (à valider)
SCB	-	AS FURIANI 1
NEW TEAM CORSICA	-	AS FURIANI 2
PIETRANERA	-	F C LUPINU
US CORTE (à valider)	-	SPORTING CLUB FINANCES
A S SANTA REPARATA (à valider)	-	CONSERVERIE CASATORRA (à valider)
FC BASTIA ERBAJOLO	-	FC BEVINCU
F C BALAGNE (à valider)	-	A S PIEVE DI LOTA
PONTE LECCIA	-	S C IGESA
F C ORIENTE	-	HOPITAL BASTIA 1
GALLIA LUCCIANA 1	-	HOPITAL BASTIA 2
GALLIA LUCCIANA 2 (à confirmer)	-	F C BASTIA BORGO 1 (à valider)

- Courrier du club **CHEMINS DE FER DE LA CORSE** demandant le retrait de son équipe pour la saison 2022/2023, la commission prend note.
- Les équipes concernées sont priées de faire connaître leur intention pour la saison 2022-2023 et ou de finaliser leur engagement ou d'avertir la commission par courrier de l'arrêt.
- Les clubs n'ayant pas encore engagés leur équipe dans le championnat par l'envoi de la fiche d'engagement sont priés de la faire au plus vite. La commission leur accorde jusqu'au 19 Septembre pour faire le nécessaire.
- Le championnat débutera la semaine du 10 Octobre ou 17 Octobre 2022.

2- Rappels aux clubs de la procédure d'engagement :

➤ **Date limite d'engagement : 20 Septembre 2022**

Pour valider son engagement chaque club doit avoir au minimum 8 licences validées au 30 septembre 2022 pour être pris en compte par la commission pour l'élaboration des poules (sans ces 8 licences les clubs seront exclus et ne pourront participer au championnat).

La commission accorde un délai d'un mois après le début du championnat pour permettre aux clubs de se mettre à jour au niveau des licences (minimum 13 licences par équipes engagées).

A partir de cette date les clubs n'étant pas à jour seront sanctionnés (amendes par licences manquantes).

Toute demande soumise à la Commission ne sera étudiée uniquement si celle-ci est faite par écrit (lettre, fax, email) et par un membre du bureau.

3- Rappels concernant l'organisation des matchs et le respect du calendrier :

Les clubs recevant ont la charge d'organiser la rencontre, ils doivent contacter les correspondants des clubs rencontrés et fixer leur match selon leur créneau horaire et le calendrier de la ligue.

La commission procède à l'homologation des journées au minimum 1 mois après la date du match et en cas de match non joué le club recevant sera sanctionné d'une amende et de la perte du match par pénalité. Le club recevant doit impérativement faire parvenir la feuille de match à la ligue corse de football dans les 48 heures.

Chaque joueur participant à une rencontre doit obligatoirement figurer sur la feuille de match (pas d'assurance en cas d'accident).

Le président du club engage sa responsabilité en cas d'accident lors des rencontres organisées par la Ligue Corse de Football et donc il lui appartient de vérifier que l'ensemble de ses joueurs sont en possession d'une licence à jour.

Le championnat vétérans est destiné aux joueurs ayant + 35 ans exclusivement.

4- Prochaine réunion :

La prochaine réunion aura lieu le **lundi 29 Août** 2022 à 17 heures.